

Décisions du conseil municipal

Séance du jeudi 13 novembre



I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2008 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal de la séance du jeudi 18 septembre 2008 est approuvé à 26 voix pour et trois abstentions (M. Michel VELA, Mme Patricia LHUILLIER et Mme Clotilde GUERIN-CLAUDE), sous réserve de rectifier l'intervention de M. Michel VELA (page 3), à la demande expresse de ce dernier.

II –AFFAIRES GÉNÉRALES :

1 – ELECTION D'UN MAIRE-ADJOINT :

Monsieur Philippe JALLEY ayant donné sa démission de Maire-Adjoint en conservant néanmoins son mandat de Conseiller Municipal, et après acceptation du représentant de l'Etat, il convient de procéder à l'élection d'un(e) nouvel(e) adjoint(e).

Après un appel de candidatures, les candidats sont les suivants :

- Monsieur René GARCHER
- Madame Patricia LHUILLIER.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Ont obtenu :

- | | | |
|---|--------------------------|----------------------------|
|  | M. René GARCHER : | 23 voix (vingt-trois voix) |
|  | Mme Patricia LHUILLIER : | 6 voix (six voix). |

Monsieur René GARCHER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu en qualité de 7^{ème} adjoint au maire et est immédiatement installé.

En conséquence, le tableau des adjoints est modifié ainsi qu'il suit :

- ü M. Daniel DUPLESSY, 1^{er} adjoint au Maire
- ü Mme Denise GUERIN, 2^{ème} adjoint au Maire
- ü M. Jean-Marc BOULARAND, 3^{ème} adjoint au Maire
- ü Mme Tulla HEDRICOURT, 4^{ème} adjoint au Maire
- ü M. Jacques COCHARD, 5^{ème} adjoint au Maire
- ü Mme Nang CAGNAT, 6^{ème} adjoint au Maire
- ü M. René GARCHER, 7^{ème} adjoint au Maire.

III –FINANCES :

2 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2008-01 « PRODUITS DES CESSIIONS » :

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte ces modifications dans le patrimoine ;

Monsieur Daniel DUPLESSY propose la décision modificative suivante :

Article et fonction	BP 2008	DM 2008-01	Nouvelle Proposition
024 (01) Prix de cession	0 €	365 000.00 €	365 000.00 €
2315 (822) Installations, Matériel et outillage Technique	1 728 569.00 €	365 000.00 €	2 093 569.00 €

Entendu cette information, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ACCEPTE la décision modificative ci-dessus proposée.

3 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2008-01 « PRODUITS DES RECETTES » :

CONSIDERANT que lors de l'établissement du budget, le montant de certaines dotations n'était pas encore connu, il y a nécessité d'établir, par décision modificative, un transfert de crédit afin de prendre en compte le montant réel de ces dotations ;

Monsieur Daniel DUPLESSY propose la décision modificative suivante :

Article et fonction	BP 2008	Décision Modificative	Nouvelle Proposition
7331 (822) Taxe Enlèvement OM	610 000 €	+ 19 849 €	629 849 €
74121 (01) Dotation de solidarité rurale	50 000 €	+ 172 525 €	222 525 €
743 (01) Fonds de solidarité Région IDF	220 000 €	- 15 083 €	204 917 €
7381 (01) Taxe Add.Droits Mutation	350 000 €	- 10 291€	339 709 €
	TOTAL	167 000 €	
6718 Autres Charges Exceptionnelles	3 000 €	+ 150 000 €	153 000 €
6554 (22) Contribut.Organismes de Gpt	46 000 €	+ 17 000 €	63 000 €
	TOTAL	167 000 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité et deux abstentions (M. Michel VELA et Mme Patricia LHUILLIER) ;

- ACCEPTE la décision modificative ci-dessus proposée.

4 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE D'ELIMINATION DES DECHETS – EXERCICE 2007 :

Monsieur DUPLESSY présente le rapport annuel 2007 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets par vidéo-projection.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- PREND ACTE de ce rapport réglementaire pour l'année 2007.

5 – INDEMNITÉ ATTRIBUÉE AU RECEVEUR MUNICIPAL :

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DÉCIDE de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil.
- DÉCIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au Receveur en charge de la Collectivité.
- DIT que l'indemnité sera imputée à l'article 6225 fonction 021.

6 – AVANCE PARTICIPATION 2009 au SICES (Syndicat Intercommunal du CES d'ESBLY :

à la majorité et 6 voix contre (M. André BLANCHARD, Mme Christine DESCAMPS, M. Michel VELA, Mme Patricia LHUILLIER, Mme Clotilde GUERIN-CLAUDE et M. Damien PERNET) ;

- ACCEPTE le versement d'un montant de 17 000€ au profit du SICES représentant une avance sur la cotisation 2009.
- DIT que cet acompte sera déduit de la participation de la commune au titre de l'année 2009.
- DIT que la dépense sera imputée à l'article 6554 - fonction 22-

7 – ADMISSION EN NON-VALEUR DES TITRES SUR EXERCICES ANTÉRIEURS – BUDGET VILLE :

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DÉCIDE la prise en charge des titres de recettes non soldés des années antérieures (état joint).
- DIT que la dépense sera imputée à l'article 654 (Pertes sur créances irrécouvrables) fonction 01.

BUDGET VILLE

ANNEE	N° TITRE	OBJET	MONTANT
2004	509/628	Astreintes/Zone inondable	1 320.00 €
2005	311/316/317/401/402/403/404/740	Cantine+Location Garage+Classe neige 2004	875.75 €

TOTAL 2 195.75 €

8 – SUBVENTION « LA PATTE DANS LA MAIN » :

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité et 1 abstention (Mme Clotilde GUERIN-CLAUDE) ;

- DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 80 € pour l'année 2008.

9 – SUBVENTION POUR L'OCCUPATION DU COSEC – ANNÉE 2007 :

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité ;

- DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 3 558.14 € pour l'occupation du complexe sportif du SICES au titre de l'année 2007.
- DIT que la dépense sera inscrite à l'article 6574, fonction 025 et prélevée sur la ligne « DIVERS ».

10 – SUBVENTION AU CENTRE DÉFENSE 2^{ème} CHANCE DE MONTRY :

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité et 6 abstentions (M. André BLANCHARD, Mme Christine DESCAMPS, M. Michel VELA, Mme Patricia LHUILLIER, Mme Clotilde GUERIN-CLAUDE et M. Damien PERNET) ;

- DÉCIDE de soutenir les activités menées en faveur des volontaires pour l'insertion par le Centre Défense 2^{ème} chance de Montry - 50 avenue du 27 août 1944 – BP5 – 77450 MONTRY.
- ACCEPTE le versement d'une subvention d'un montant de 1000€ au titre des années 2007 et 2008.
- DIT que la dépense sera inscrite à l'article 6574, fonction 025.

11 – COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE – ZONE D'ACTIVITÉS « LA PRAIRIE » - ANNÉE 2007 :

Le compte-rendu d'activité concerne l'opération d'aménagement de « La Prairie » située à ESBLY. Il a été établi conformément aux lois du 7 juillet 1983 et 8 février 1995, et conformément à la convention publique d'aménagement.

Ce rapport vise à présenter à la commune d'ESBLY une description de l'opération sur le plan physique comme sur le plan financier, afin de lui donner les moyens de suivre en toute

transparence le déroulement de l'opération, et de lui permettre, le cas échéant, de décider des mesures à prendre pour maîtriser l'évolution de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- prend acte de ce compte-rendu règlementaire pour l'année 2007.

IV – MARCHÉS PUBLICS :

12 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ : FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE ET L'ACCUEIL DE LOISIRS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité et 4 abstentions (M. Michel VELA, Mme Patricia LHUILLIER, Mme Clotilde GUERIN-CLAUDE et M. Damien PERNET) ;

- ✚ AUTORISE Madame le Maire à signer le marché relatif à la fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et l'accueil de loisirs avec la Société O.C.R.S. y compris l'option « un repas bio par semaine » pour un prix unitaire du repas de 2,60 € HT soit 2,74 € TTC.

13 – AVENANT N°1 AVEC LA SOCIETE EUROVIA – TRAVAUX GIRATOIRE DU PARC D'ACTIVITÉS « LA PRAIRIE » :

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ✚ AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant N°1 relatif à l'aménagement d'un accès pour le parc d'activités « LA PRAIRIE » à ESBLY avec la Société EUROVIA d'un montant HT de 67 584,49 €. Le marché notifié atteint donc le montant hors taxe de : 532.136,93 € soit un montant toutes taxes comprises de : 636.435,77 €.

V – SCOLAIRE :

14 – PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES C.L.I.S. DE LA VILLE DE CHESSY (année scolaire 2008/2009) :

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention à intervenir auprès de la ville de Chessy pour la scolarisation des enfants, résidant à Esbly, en classe C.L.I.S. pour l'année scolaire 2008/2009 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la commune de Chessy pour sa participation financière aux frais de fonctionnement des Classes d'Intégration Scolaire pour un montant de 720 € par enfant pour l'année scolaire 2008/2009.

15 – NOUVEAUX TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE :

Entendu ces propos, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, 2 voix contre (Mme Patricia LHUILLIER et Mme Clotilde GUERIN-CLAUDE) et 4 abstentions (M. André BLANCHARD, M. Michel VELA, Mme Christine DESCAMPS et M. Damien PERNET) ;

- DÉCIDE d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire ;
- DÉCIDE d'adopter la grille tarifaire, ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2009 :

RESTAURATION SCOLAIRE	TARIF NORMAL Plus de 200 € d'impôt Par an	TARIF RÉDUIT Moins de 200 € d'impôt Par an	TARIF « Non Esblygeois »
	3.61 €	2.97 €	6.49 €

16 – NOUVEAUX TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS :

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, 3 voix contre (M. Michel VELA, M. Damien PERNET et M. André BLANCHARD) et 3 abstentions (Mme Patricia LHUILLIER, Mme Christine DESCAMPS et Mme Clotilde GUERIN-CLAUDE) ;

- DÉCIDE d'augmenter les tarifs de l'Accueil de Loisirs ;
- DÉCIDE d'adopter les grilles tarifaires ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2009 :

Tranches de revenus avant abattement	1 Enfant*	2 Enfants*	3 Enfants et + *
< ou = à 12 000 € / an	6.10	5.95	5.70
+ de 12 000 € à 15 000 € / an	7.55	7.15	6.80
+ de 15 000 € à 18 000 € / an	9.05	8.80	8.40
+ de 18 000 € à 22 000 € / an	10.25	9.65	9.10
+ de 22 000 € à 27 000 € / an	10.75	10.40	9.85
+ de 27 000 € à 33 000 € / an	11.40	10.85	10.30
+ de 33 000 € à 41 000 € / an	12.00	11.60	11.00 €
+ de 41 000 € à 50 000 € / an	13.05 €	12.45 €	11.90 €
+ de 50 000 € / an	15.30 €	14.65 €	14.00 €
Non Esblygeois	19.10 €		

Nombre d'enfants figurant sur l'avis d'imposition

ACCUEIL MATIN	1.45
ACCUEIL SOIR	1.85

VI – ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

17 – ADHESION DES COMMUNES DE BOUTIGNY et SAINT-FIACRE AU S.I.T.T. (Syndicat Intercommunal de Téléalarme et Télésurveillance) :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'adhésion des communes de Boutigny et Saint-Fiacre au sein du Syndicat Intercommunal de Téléalarme et Télésurveillance.

18 – RETRAIT DE LA COMMUNE D'AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS PAR L'INTERMÉDIAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'YERRE A L'ANCOEUR DU S.I.T.T. (Syndicat Intercommunal de Téléalarme et Télésurveillance) :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE le retrait de la commune d'Aubepierre Ozouer Le Repos du Syndicat Intercommunal de Téléalarme et Télésurveillance de Condé-Sainte-Libiaire et ses environs.

19 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur Michel VELA demande le report de cette modification.

Les membres du Conseil Municipal décident de reporter le vote de ce projet de délibération lors d'une prochaine séance.

VII – PERSONNEL :

20 – CRÉATION DE POSTES :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré ; à l'unanimité,

- DECIDE à compter du 1^{er} décembre 2008 :
 - La création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.
 - La création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.
- DIT que le tableau des effectifs de la ville sera modifié en conséquence

21 – DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE :

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadre d'emplois	catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100%
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%
		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'adopter les taux énumérés ci-dessus.
